

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le vingt-quatre février à dix-huit HEURES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr ORBILLOT Pascal, Maire,

Présents : Mmes DAMIEN Mélanie, COUGNAUD Caroline, RIVAIRAN Laetitia, VAISSIERE Pascale, GLEIZES Laure, Mrs ORCAN Michel, ORBILLOT Pascal, ROLAND Pascal, BOYER Jean-Yves, PASSEBOSC Jacky

Absents : M. COUSINIER Denis,

Secrétaire : ROLAND Pascal

Quorum : 10 présents

1 COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

Monsieur Le Maire soumet le compte rendu de la séance du 19 DECEMBRE 2022 au Conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 VOTE PRIX TARIFS ET ABONNEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs de vente de l'eau et de la taxe d'assainissement qui avaient été fixés pour 2022 à :

- m3 eau : 1,20. €
- assainissement 1.17 €
- abonnement annuel eau: 20€
- abonnement annuel assainissement: 40€

Après discussion et délibération, à l'unanimité 10 VOIX POUR, il est décidé de porter les tarifs en 2023 à :

- m3 eau : 1,25. €
- assainissement 1.17 €
- abonnement annuel eau: 20€
- abonnement annuel assainissement: 40€

3 APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 10 VOIX POUR de :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Massaguel, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

4 TRANSFERT AU SDET DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 qui stipule :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31»

Vu la délibération du comité syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) ;

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité 10 VOIX POUR le transfert de la compétence Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) au SDET,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence

5 AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL.

Monsieur Le Maire expose :

Selon l'article L1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité 10 VOIX POUR, AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à engager et à mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximum de 50 000€ réparti ainsi pour le budget communal :

Au chapitre 23 :

- 231 : 25 000€

Pour faire face au paiement de factures de dépenses engagées en 2022 ou imprévues en investissement avant le vote du budget 2023

6 VALIDATION TABLEAU EFFECTIFS 2023

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service et des propositions d'avancement de grade pour l'année 2023, de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité 10 VOIX POUR,

- valide le tableau des effectifs tel que présenté,
- accepte les mouvements de création, modification et suppression de poste,
- dit que les crédits nécessaires au financement des postes pourvus seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

7 BAIL ET FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé 4 lotissement des Rigous est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 1er mars 2023, le loyer mensuel du logement situé 4 lotissement des Rigous à la somme de 730 € (sept cent trente cent euros).

Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.

- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement et tous les éléments afférents à ce dossier.

Décisions prises à l'unanimité 10 VOIX POUR.

8 VOTE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

A la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population de Massaguel, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le document joint, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités.

-Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver à 10 VOIX POUR le document joint.



6574 SUBVENTIONS

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tendre oreille	60	120	120	120	120	120	120	220	80
ADAR	60	60	60	60	60	60	60	60	60
Sté. de Chasse	60	60	60	60	60	60	60	60	0
Sté. de Pêche (Massaguel- Verdalle)								100	100
Subv. exept.Sor et Agout rugby							50	50	50
Saint Vincent de Paul	60	60	60	60	60	100	100	100	100
Béal		50	50	50	50	50	50	100	120
MJC Les Ecureuils + fête	915	1000	1000	1000	1000	1000	1000	500	1500
Amis des Arcades	187	187	187	187	187	187	187	187	187
Amicale Bouliste Montagne Noire	60	100	0	0					
Subv.Except. Génération mouvt.			150	150	250				
Club "Génération mouvement"	200	200	200	200	200	250	250	100	
Amicale des Sapeurs pompier	92	92	92	92	92	92	92	92	92
La Pouzaque	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Coopérative scolaire	200	200	200	200			400	400	400
Caissa Clairia					200	200	200	200	400
						200	0	0	
FNACA	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Subvention Volley	1000	1000	1000	1000	800	1000	1000	1000	1000
Sub. École (voyage-projet pédagogique)	700	1090	1090	800	800	800		1000	1400
Subv. Rallye	200	200	200	200	300	0	0	200	200
TOTAL	3874	4499	4549	4259	4259	4199	3649	4449	5769

9 REMBOURSEMENT DES FRAIS A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'entretien de la station d'assainissement est réalisé par les agents municipaux et les travaux administratifs sont réalisés par la secrétaire de Maire de la commune de Massaguel.

De plus le relevé de l'eau et l'entretien de la source ainsi que la facturation est effectuée par les agents de la commune

Ces travaux sont réalisés sans contrepartie financière.

L'entretien représente l'équivalent de 200 heures annuelles pour l'eau et 300 heures pour l'assainissement, les travaux administratifs sont estimés à 90heures annuelles pour l'eau et 60 heures annuelles pour l'assainissement.

Monsieur le Maire propose de facturer au Budget Eau et le budget Assainissement les frais de personnel dès l'année 2023, il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité : 10 voix pour

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire concernant le remboursement des frais de personnel par Budget Eau et le Budget Assainissement.
- Estime à de 200 heures annuelles auquel s'ajoute les travaux administratifs sont estimés à 90 heures mensuelles pour le budget eau
- Estime à de 300 heures annuelles auquel s'ajoute les travaux administratifs sont estimés à 60 heures mensuelles pour le budget assainissement.
- Décide que la Commune de Massaguel facturera au budget eau et au Budget Assainissement dès l'année 2023 les frais de personnel estimé au prorata du coût réel du chaque agent.
 - Le nombre d'heures à facturer pourra éventuellement être revu annuellement selon les besoins du service.
 - Sans décision contraire la facturation sera renouvelée tous les ans dans les conditions susnommées.
 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concernant cette décision.

10 DEMANDE SUBVENTION PROJET TRAVAUX TOITURE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux sur la toiture de l'église de Massaguel pour la mise hors d'eau du bâtiment communal. Des aides financières peuvent être allouées pour mener à bien cette opération.

Des devis ont été demandés et le montant de ces travaux s'élève à 8 000,00€ TTC / 6 666,67€ HT

Une subvention pourrait être demandée pour ces travaux au Conseil Départemental du Tarn et à l'état.

Le conseil municipal, à l'unanimité 10 VOIX POUR décide de réaliser le projet de mise hors d'eau de l'église de Massaguel,4 rue du Pont, et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental et l'état.

Le plan de financement serait le suivant :

- subvention Conseil Départemental : 2 666,00 €
- Subvention DETR : 1333.00€
- participation communale : 2666,67€

Prénoms et NOMS	Signatures
ORBILLOT Pascal	
ROLAND Pascal	